



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 26 FEVRIER 2018

Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur.

PONT DE
L'ARCHE

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-SIX FEVRIER à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 février 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Richard JACQUET, Maire.

Étaient présents : Angélique CHASSY, Cédric VIGUERARD, Hervé CASTEL, Chantal MOULIN, Daniel BREINER, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE, Véronique BERTRAND, Albert NANIYOULA, Maryvonne DAVOT, Myriam RASSE, Marie-Paule FORET, Patrick BELLAMY, Florence COUDOUX, Mikaël POLARD, Hervé LOUR, Rodolphe CARIOU.

Absents ayant donné pouvoir : Nicolas BOUILLON à Angélique CHASSY ; Marie-Christine CALMON à Marie-Claude LAURET ; Carole HERVAGault à Chantal MOULIN ; Nicolas LECARFF à Cédric VIGUERARD ; Cédric NIAUDEAU à Daniel BREINER ; Caroline VIDEMENT à Patrick BELLAMY ; Corentin LECOMTE à Richard JACQUET.

Absents : Valérie FORFAIT, Christophe OTERO

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Pascal MARIE est nommé secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2018**
- **Agenda :**

| | | |
|----------------------------|---------|------------------------------------|
| - mardi 27 février 2018 | - 19h00 | - CA CCAS (DOB) |
| - mercredi 28 février 2018 | - 18h00 | - Commission Equipement |
| - lundi 12 mars 2018 | - 18h30 | - Commission Animation Vie Locale |
| - jeudi 15 mars 2018 | - 18h00 | - Commission Equipement |
| - lundi 19 mars 2018 | - 19h00 | - Commission des Finances (Budget) |
| - lundi 9 avril 2018 | - 20h00 | - Conseil Municipal (Budget) |
| - mardi 10 avril 2018 | - 19h00 | - CA CCAS (Budget) |

- **Informations :**

- ✚ **Présentation du projet du futur collège de PDA par le Département**
- ✚ **Rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes relatif à la gestion de la CASE**
- ✚ **Résidence des Pins**
- ✚ **Aménagement axe Est/Ouest – Elément de calendrier**

DOMAINE ET PATRIMOINE

18.03 - AUTRES - Cession du foncier pour la construction du collège de Pont de l'Arche et rétrocession du foncier de l'ancien collège – Convention d'intention avec le Département (annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La reconstruction du futur collège H. Langlois induit la mise à disposition, par la commune de Pont de l'Arche au Département, du foncier mais aussi à la création d'un nouvel aménagement de desserte et de stationnement en lien avec la RD 6015.

Aussi, la Commune doit permettre au Département de l'Eure d'occuper le domaine foncier, précisé ci-après, pour réaliser la construction et ses aménagements de desserte. Il s'agit des parcelles situées à la Folie Vallet et référencées au cadastre en sections désignées comme suit : B n°1429, B n°1433, B n° 1434 et B n°1836.

L'emprise foncière nécessaire à la construction du nouveau collège est estimée à 18 000 m².



PONT DE
L'ARCHE

Au terme de la construction, la commune conservera une partie des surfaces des parcelles et cédera l'emprise du collège, selon le plan de division du géomètre.

Cette mise à disposition permettra au Département, de procéder aux déclarations et demandes d'autorisations administratives nécessaires, mais aussi de réaliser les travaux dont il assure la maîtrise d'ouvrage (collège + desserte).

Au terme des travaux de construction et d'aménagement interviendra la rétrocession à l'euro symbolique par la Commune de Pont-de-l'Arche au profit du Département de l'Eure du terrain d'emprise du nouveau collège.

Le Département s'engage, quant à lui, à traiter la dépollution et la déconstruction de l'ancien site du collège situé 6 rue Président Kennedy et à le rétrocéder à l'euro symbolique à la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention fixant les modalités de mise à disposition du foncier nécessaire à la construction du futur collège 800 et aux aménagements de desserte et de stationnement à Pont-de-l'Arche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du foncier nécessaire à la construction du futur collège de Pont de l'Arche et aux aménagements de desserte et de stationnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout acte relatif à la bonne exécution de la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité,

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 25 |
| Pour | 24 |
| Contre | - |
| Abstention | 1 |

18.04 – AUTRES – Installations classées - Enquête publique – (annexe 2)

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

Le Préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n° DELE/BERPE/18/225, du 25 janvier 2018, il a prescrit une enquête publique d'un mois, sur la demande d'autorisation, présentée par les Sociétés CEMEX et LAFARGE, en vue de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de deux carrières sur les communes d'Alizay et Igoville.

L'enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs du 26 février au 27 mars 2018 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, la ville de Pont de l'Arche est tenue, par voie d'affichage, d'informer le public de cette l'enquête publique.

Outre l'affichage réglementaire et l'information au public, la commune doit solliciter l'avis de son Conseil municipal, conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le courrier de la Préfecture, en date du 2 février,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | - |
| Abstention | - |



18.05- DECISIONS BUDGETAIRES - Débat d'Orientations Budgétaires (annexe 3)

Rapporteur : Angélique CHASSY

L'article 107 de la Loi NOTRe, prévoit que le Maire doit présenter à son organe délibérant, au cours des deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

PONT DE
L'ARCHE

Le Débat d'Orientations Budgétaires permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, afin de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il s'applique au budget principal et aux budgets annexes.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, D.2312-3 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du DOB et de l'existence de ce rapport, sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote.

Ce document a fait l'objet d'une présentation et d'échanges à la commission des Finances du lundi 12 février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

18.06 – DECISIONS BUDGETAIRES – Engagement et paiement de nouvelles dépenses d'investissement durant la période précédant l'adoption du BP 2018

Rapporteur : Angélique CHASSY

- Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017. Cela se fait hors report et non compris les crédits relatifs au remboursement de la dette.

Cela se réalisera à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à l'adoption du BP 2018. Celle-ci devrait intervenir au conseil municipal du 9 avril prochain. De ce fait, la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2018 est de 276.571,25 €.

Le détail des affectations est le suivant :

| | Libellés | ¼ des dépenses prévues en 2017 (BP) |
|----|-------------------------------|--|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 59.288,00 x 25 % = 14.822,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 246.763,00 x 25 % = 61.690,75 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 800.234,00 x 25 % = 200.058,50 € |
| | TOTAL | 276.571,25 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE VALIDER** les affectations présentées dans la délibération.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2018, lors de son adoption.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

| | |
|------------|-----------|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | - |
| Abstention | - |



18.07 - Subvention à l'association ART&COM dans le cadre des animations 2017

Rapporteur : Chantal MOULIN

La ville de Pont de l'Arche affiche chaque année son soutien au réseau associatif de la commune. Par ailleurs, la ville s'est engagée dans une politique de soutien au commerce de proximité, véritable élément d'attractivité pour Pont de l'Arche.

Les commerçants sont réunis au sein de l'association « Art and Com – Pont de l'Arche » qui mène de nombreuses actions annuellement de fidélisation de leur clientèle. L'association regroupe à ce jour plus de cinquante adhérents.

L'agglomération Seine Eure apporte un soutien conséquent aux associations commerciales en subventionnant 60% des dépenses d'animations et de communications des unions commerciales du territoire. La ville accompagne cette démarche sur les mêmes critères que la CASE en subventionnant 20% de ces dépenses. Le reste à charge est ainsi de 20% pour l'association.

Il est à noter un soutien important à l'association dans d'autres domaines :

- Ingénierie avec la mise à disposition de l'animateur de la vie associative de la ville
- Technique avec la mise à disposition du matériel

Aussi, il vous ait proposé de constater le bilan des actions de l'année 2017 de l'association et des dépenses engagées afin de délibérer sur la subvention accordée à « Art and Com – Pont de l'Arche ».

| | Frais engagés | Proposition de subvention (20%) |
|---|--------------------|---------------------------------|
| <i>I Love Saint Valentin (10 février au 3 mars 2017)</i> | | |
| Communication | 586,80 € | 117,36 € |
| <i>Fêtes des mères et fêtes des pères (26 mai au 17 juin 2017)</i> | | |
| Communication | 1.720,44 € | 344,08 € |
| <i>Portes ouvertes du village d'artisans</i> | | |
| Communication | 2.437,30 € | 487,46 € |
| Prestation de service | 1.140,00 € | 228,00 € |
| <i>JNCP - (14 octobre 2017)</i> | | |
| Communication (Ballon publicitaire et Hélium) | 778,00 € | 155,60 € |
| Prestation de service | 187,00 € | 37,40 € |
| Prestation de service JNCP | 1.300,00 € | 260,00 € |
| <i>Quinzaine commerciale (15 au 31 décembre 2017)</i> | | |
| Communication | 2.034,00 € | 406,80 € |
| Prestations de service | 14.307,08 € | 2.861,40 € |
| TOTAL | 24.490,62 € | 4.898,10 € |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les animations de l'année 2017 organisées par l'union commerciale ART&COM,

Considérant la part des dépenses subventionnables de l'association,



PONT DE
L'ARCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE EN CHARGE** à hauteur de 20%, le montant des dépenses subventionnables réalisées dans le cadre des animations sur l'ensemble de l'année 2017, par l'union commerciale ART & COM, soit : $24.490,62 \text{ €} \times 20\% = 4.898,10 \text{ €}$;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

| | |
|------------|----|
| Votants | 25 |
| Pour | 25 |
| Contre | - |
| Abstention | - |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire de Pont de l'Arche,
Richard JACQUET.